

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer »

les mots :

« de l'application de la législation du travail dans le domaine du transport maritime, conformément au code des transports et ses articles L. 5548-1 à L. 5548-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre le nombre de personnes habilités au contrôle de la législation.

En effet, le constat des infractions, qui peuvent être nombreuses, reposera donc sur les officiers et fonctionnaires habilités, en nombre limité. Il convient d'élargir le nombre de personne pouvant effectuer un contrôle. Sans contrôle adéquat, cette loi restera sans effet, or le temps est compté pour les compagnies victimes de cette concurrence distordue. Il nous faut mettre tous les moyens au service de la lutte contre le dumping social, dans l'intérêt de nos marins, de notre souveraineté, et de la sécurité maritime.